

# **Compte rendu de la séance du 24 février 2021**

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire(s) de la séance: Laurent CHAUBET

Liste des présents : Christian CHAUBET, Jeannine DELMAS, Serge BABY, Marcel MICHELSON, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT, Alexandre ALCARAZ, Danièle COT

Absents :

Procuration : Philippe LOPEZ, Sébastien BOULBES, Nicole ROUJA

## **Ordre du jour:**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 35heures.
- Demande de subvention, plan de financement voirie Communale 2021.
- Approbation du compte de gestion 2020.
- Vote du Compte administratif 2020.
- Affectation du résultat 2020.
- Création d'un site Internet pour la Commune de Lagarde

## **Délibérations du conseil:**

### **Création de poste technicien Principal 2 ème classe ( DE 2021 001)**

Le Maire fait part à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35).

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial Principal 2ème classe à temps complet.

M. Le maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 24 février 2021

- Filière : Technique
- Cadre emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire :**

**DECIDE** D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

**CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches et de signer les documents afférents à la création du poste d'Adjoint Technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

1 voix contre 10 voix pour

**Plan de financement travaux Voirie Communale 2021 ( DE 2021 002)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que la commune a signé une convention de mandat 2021 avec la Communauté de Commune du pays de Mirepoix.

Les travaux suivants devront être effectués :

- Réfection impasse du Couloumier pour un montant HT de 1 348.65 €.
- Plateau croisement rue des Pyrénées/rue de Montaragou pour un montant de 6844.38 €.
- Aménagement Dos d'âne Rue de Montaragou pour un montant de 3177.77 HT.
- Réfection chemin Rivals et rue des Pyrénées pour un montant de 10 050.76 €.

Soit un montant total de travaux voirie de 21 421.56 € HT.

Afin d'aider la Commune à financer ces travaux, M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental au travers du FDAL suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
DETR par la CCPM	6 509.59	30.36
FDAL	6 426.47	30
AUTOFINANCEMENT	8 485.50	39.64
<b>TOTAL</b>	<b>21 421.56</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. Le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention de 30 % pour les opérations précitées.

**CHARGE** M. le Maire de réaliser et signer tous les documents nécessaires à cette demande  
Voté à unanimité

### **Approbation du compte de gestion 2020 ( DE 2021 003)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHAUBET Christian  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

### **Vote du compte administratif 2020 ( DE 2021 004)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme DELMAS Jeanine, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que M. CHAUBET Christian, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELMAS Jeanine, pour le vote du compte administratif. Mme DELMAS Jeannine explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal**

**APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	131 134.86	149 966.18
	Investissement	80 512.54	34543.48
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement 002		217 734.34
	Investissement 001		49 915.26
	<b>TOTAL</b>	<b>211 647.40</b>	<b>452 159.26</b>
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement		
	Investissement		
Résultat cumulé	Fonctionnement	131 134.86	367 700.52
	Investissement	80 512.54	84 458.74
	<b>TOTAL</b>	<b>211 647.40</b>	<b>452 159.26</b>

Voté à l'unanimité

## **Affectation du résultat 2020 ( DE 2021 005)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. CHAUBET Christian, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants en € :

	Résultats CA 2019	Virement à la SI	Résultats de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre compte pour l'affectation du résultat
INVES	49 915.26		-45 969.06			3 946.20
FONCT	217 734.34		18 831.32			236 565.66

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de : 3 946.20€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter au 31/12/2020</b>	236 565.66
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévue au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	236 565.66
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Voté à l'unanimité

## **Création d'un site internet pour la commune de Lagarde**

M. Michelson a proposé la création d'un site internet pour la Commune de Lagarde. Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur le principe de création afin lancer une étude.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la création d'un site Internet sur la Commune

Voté à l'unanimité

## **DIVERS**

M. Le Maire fait part au conseil Municipal que l'appel d'offre du clocher devrait être lancé vers le 15 Mars.

Pour les arcades, en cas de chute, il conviendrait de sécuriser la descente, proposition faite d'installer des Gabions.

**A partir du 15 Mars 2021** les Horaires de la Mairie seront les suivants :

**Lundi et jeudi de 13h à 17h30.**

Fin de séance 19h

